

# **CONVENTION D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS**

## **VILLE DE METZ – METZ METROPOLE**

Entre :

**La Ville de Metz**, commune domiciliée Hôtel de Ville - 1, place d'Armes - 57000 METZ, représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

**La Communauté d'agglomération Metz Métropole**, établissement public dont le siège social est sis à Hamony Park - 11, boulevard de la Solidarité - 57070 METZ CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité à cette fin par délibération en date du

Ci-après dénommée « Metz Métropole »

d'autre part,

### **Exposé préalable :**

Par ses statuts, Metz Métropole exerce la compétence, l'organisation et l'exploitation des transports en commun à l'intérieur du périmètre des transports urbains. Elle est compétente pour les opérations de réalisation de grands projets d'investissements, de la gestion d'équipements et de l'infrastructure des transports, au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientations des transports intérieurs.

En conséquence, Metz Métropole détient la compétence de l'organisation des transports urbains sur le territoire de la Ville de Metz.

Metz Métropole, par délibération en date du 29 mars 2010, a voté la déclaration de projet « METTIS » sous la forme de lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) (Projet METTIS) en site propre. Par arrêté en date du 17 mai 2010, le Préfet de la Région Lorraine a déclaré d'utilité publique le projet de transport en commun de l'agglomération messine qui prévoit notamment la création d'un site propre dédié aux Lignes à Haut Niveau de Service (LHNS).

Metz Métropole, en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la définition et le financement de l'opération. Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont toutefois été conclues sur certaines portions du trajet pour unifier la maîtrise d'ouvrage et permettre aux villes de Metz et de Woippy de coordonner les travaux avec leurs propres aménagements de rues et de places.

Ce projet, qui a pour objet la création de deux lignes de transport en commun en site propre, nécessite entre autre l'aménagement de la voirie.

Cet équipement est l'investissement le plus conséquent jamais réalisé par Metz Métropole offrant ainsi à l'ensemble des communes de l'agglomération et notamment de la ville de Metz un réseau de transport restructuré, cohérent, favorisant l'intermodalité et le développement durable. Parce que présentant un intérêt général fort, la Ville de Metz a accepté de participer à son financement par le versement d'un fonds de concours à Metz Métropole.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention vise à présenter les conditions et modalités du versement d'un fonds de concours par la Ville au bénéfice de Metz Métropole pour le financement exclusif des différents équipements réalisés dans le cadre du projet METTIS, qu'ils soient de superstructure ou d'infrastructure.

#### **Article 2– Fondement légal et montant du fonds de concours accordé par la Ville**

La participation au financement de ce projet par la Ville s'effectuera par le versement d'un fonds de concours à Metz Métropole.

Ce versement, motivé par le fort intérêt général du projet METTIS, est rendu possible en application des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général du Code des Collectivités territoriales qui disposent :

*«VI. Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

Compte tenu du plan de financement des équipements du projet METTIS, ci-après annexé, le montant du fonds de concours apporté par la Ville est fixé à 13 000 000 € sur les équipements suivants :

- pour **le centre de dépôt et maintenance**, rue des Intendants JOBA dont le montant net des travaux à réaliser est de 21 400 000 € HT, hors autres financements externes ;
- pour **le matériel roulant BHNS** dont le montant net à financer est de 21 400 000 € HT, hors autres financements externes ;
- pour **les Parking Relais Rochambeau et FIM situé sur la ville de Metz** dont le montant net à financer est de 1 500 000 € HT, hors autres financements externes.

Ce montant est hors champ d'application de la TVA. Il est stipulé ferme et définitif ; il n'est pas révisable.

La somme stipulée ci-après est strictement destinée à financer la réalisation des équipements du Projet METTIS et respecte les règles fixées par l'article L5216-5 VI susvisé.

### **Article 3 – Contexte du projet METTIS**

Le programme de développement des transports collectifs de Metz Métropole a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

Monsieur Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a déclaré d'utilité publique le projet de transport en commun de l'agglomération messine par du 17 mai 2010.

### **Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours**

La Ville versera la somme de 13 000 000 € de la façon suivante :

#### **ECHEANCIER DE PAIEMENT RELATIF AU FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE METZ AU PROJET METTIS**

##### **ANNEE 2011**

Taux de paiement	Échéance de paiement	Montant
30,77%	15 décembre 2011	4 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000 €</b>

##### **ANNEE 2012**

Taux de paiement	ANNEE 2012	Montant
38,46%	15 mars 2012	1 700 000 €
	15 mai 2012	1 700 000 €
	15 octobre 2012	1 800 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 000 €</b>

##### **ANNEE 2013**

Taux de paiement	Échéance de paiement	Montant
33,77 %	15 mars 2013	2 000 000 €
	15 mai 2013	1 800 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 000 000 €</b>

## **Article 5 – Modalités de paiement**

A l'échéance des paiements mentionnés à l'article 4, la Ville mandatera la somme prévue suite à la réception de l'avis de recouvrement émis par Metz Métropole.

Le versement sera effectué au nom de la Communauté d'agglomération Metz Métropole, par virement bancaire sous les références suivantes :

TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	Banque de France de Metz		
<b><u>IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)</u></b>			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00529	N° COMPTE C5700000000	CLE 16
<b><u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u></b>			
FR273000100529C570000000016			
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC)	BDFEFRPPXXX		

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin après le règlement effectif du montant total du fonds de concours.

Fait à Metz, le  
en deux exemplaires originaux

Pour la Ville  
Le Maire,

Dominique GROS

Pour Metz Métropole  
Le Président,

Jean-Luc BOHL

ANNEXE : ESTIMATIF PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS DU PROJET METTIS ET PARTICIPATION DES COFINANCEURS  
(hors Ville de Metz)

EQUIPEMENTS	COUT € HT	PARTICIPATION ATTENDUE DES COFINANCEURS			
		Participation prévisionnelle	Co-financeur	Objet	Cout net de subventions
MATERIEL ROULANT	24 200 000	2 800 000	ADEME + FEDER	Hybridation	21 400 000
CENTRE DE DEPOT ET MAINTENANCE	28 000 000	6 600 000	ETAT + CG57	Bâtiment	21 400 000
P+R FIM & ROCHAMBEAU	2 400 000	900 000	ETAT + CRL + CG57	P+R	1 500 000
<b>MONTANT HT</b>	<b>54 633 020</b>	<b>10 300 000</b>			<b>44 300 000</b>